

Séance du 28 novembre 2017

Compte-rendu

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 15</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 4</p> <p>☒ Votants : 19</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>21 novembre 2017</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></p> <p>30 novembre 2017</p> <p><u>Et de la publication le :</u></p> <p>30 novembre 2017</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Monique LARGOT, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u></p> <p>Nicole MENUUEL donne procuration à Monique LARGOT</p> <p>Michel CHANCY donne procuration à Bernard MUZELIER</p> <p>Farah HASSAN donne pouvoir à Dominique UNI</p> <p>Hubert MOTTET donne pouvoir à Patrick GIROUD</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Dominique UNI</p>
--	--

2017-56 - Remboursement des salaires des animateurs 2017 du Budget Zébulon au Budget Communal

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs de l'accueil de loisirs ont été mandatés sur le budget communal 2017. Les sommes se décomposent comme suit (salaires + charges patronales) :

☒ Centre de loisirs de l'hiver 2017 :	4 687.64 €
☒ Centre de loisirs du printemps 2017 :	4 426.13 €
☒ Centre de loisirs de l'été 2017 :	19 107.70 €
☒ Centre de loisirs de l'automne 2017 :	3 511.34 €
☒ Périscolaire et TAP de janvier à juillet 2017 :	58 616.55 €
☒ Périscolaire et TAP de septembre à décembre 2017 :	32 322.07 €
☒ TOTAL	122 671.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant à rembourser du Budget Zébulon au Budget Communal. Les crédits sont prévus à l'article 6215 - *Personnel affecté par la collectivité de rattachement* du budget Zébulon et à l'article 70872 - *Remboursement de frais par les budgets annexes et régies municipales* du budget communal.

2017-57 - Remboursement du salaire du fontainier et des agents administratifs 2017 du Budget Eau et Assainissement au Budget Communal

Jean Philippe GORON expose au Conseil Municipal que le salaire et les charges patronales du fontainier et du personnel administratif ont été mandatées sur le budget communal 2017. Il indique que les postes sont occupés par :

- ☒ Un adjoint technique territorial à raison de 26 h 15 par semaine, soit 75 % de son temps de travail.
- ☒ Un adjoint administratif principal 2^e classe à raison de 3 h 50 par semaine, soit 10 % de son temps de travail.
- ☒ Un rédacteur à raison de 3 h 50 par semaine, soit 10 % de son temps de travail.

Le montant annuel des traitements des agents s'élève à **67 543.52 €**. Le prorata total s'élève donc à **19 769.00 €**. Le montant annuel des charges patronales s'élève à **34 911.57 €** La prorata total s'élève donc à **9 910.21 €**. Le montant total à rembourser est donc de **29 679.21 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 29 679.21 € à rembourser du Budget Eau Assainissement au Budget Communal. Les crédits sont prévus à l'article 6287 - *Remboursement de frais* du budget eau assainissement et à l'article 70872 - *Remboursement de frais par les budgets annexes et régies municipales* du budget communal.

2017-58 - Remboursement des salaires des animateurs 2017 du Budget CCAS au Budget Communal

Jean Philippe GORON expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs du CCAS ont été mandatés sur le budget communal 2017.

Le montant annuel des traitements s'élève à **33 353.44 €**. Le montant annuel des charges patronales s'élève à **7 912.78 €**. Le montant total à rembourser est donc de **41 266.22 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de **41 266.22 €** à rembourser du Budget CCAS au Budget Communal. Les crédits sont prévus à l'article 62871 - *Remboursement de frais à la collectivité de rattachement* du budget CCAS et à l'article 70873 - *Remboursement de frais par le CCAS* du budget communal.

2017-59 - Remboursement des recettes encaissées sur la régie de la commune au Budget Zébulon

Jean Philippe GORON expose au Conseil Municipal que les recettes de l'Accueil de Loisirs Zébulon sont encaissées via la régie du budget communal. Le reliquat 2016 versé après le 1^{er} décembre 2016 est de **1 949.71 €**. Les versements jusqu'au 28 novembre 2017 sont de **45 835.77 €**. Le montant total des recettes à rembourser s'élève à **47 785.48 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant à rembourser du Budget Communal au Budget Zébulon. Les crédits sont prévus à l'article 62872 - *Remboursement de frais aux budgets annexes et aux régies municipales* du budget communal et à l'article 70632 - *Redevances et droits des services de loisirs* du budget Zébulon.

2017-60 - Budget communal - Autorisation avant le vote du budget primitif 2018 d'effectuer le quart des dépenses d'investissement prévues en 2017.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En effet, le budget primitif 2018 de la commune sera voté fin mars/début avril et il est donc nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année.

Jean-Philippe GORON expose qu'au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2017 / par chapitre		Montants autorisés en 2018 / par chapitre	
Chapitre 20 =	23 078.05 €	Chapitre 20 =	5 769.00 €
Chapitre 204 =	10 000.00 €	Chapitre 204 =	2 500.00 €
Chapitre 21 =	209 000.00 €	Chapitre 21 =	52 250.00 €
Chapitre 23 =	899 000.00 €	Chapitre 23 =	224 750.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

2017 61 – Décision modificative n°2 au budget 2017 Eau et Assainissement

Jean-Philippe GORON expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines lignes du budget 2017 Eau et Assainissement pour pouvoir mandater les titres de recettes dues à l'Agence de l'Eau. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2 :

FONCTIONNEMENT				
Comptes	Désignations	Section	Chapitre	Montant
673	Titres annulées sur exercice antérieur	Dépenses	67	- 1 500.00 €
701249	Redevance pollution domestique	Dépenses	14	+ 1 000.00 €
706129	Redevance modernisation des réseaux	Dépenses	14	+ 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°2 du Budget 2017 Eau et Assainissement

2017-62 – Décision modificative n°3 au budget 2017 eau et assainissement

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué aux ressources, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines lignes du budget 2017 Eau et Assainissement pour pouvoir mandater les factures issues des travaux en régie effectués par les agents techniques. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°3 :

FONCTIONNEMENT				
Comptes	Désignations	Section	Chapitre	Montant
022	Dépenses imprévues	Dépenses	022	- 10 000.00 €
6135	Locations mobilières	Dépenses	11	+ 5 000.00 €
61523	Entretien sur les réseaux	Dépenses	11	+ 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°3 du Budget 2017 Eau et Assainissement

2017-63 - Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Jean-Philippe GORON rappelle au Conseil Municipal que la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors a pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. Son objectif est l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable, la vente de l'énergie ainsi produite et le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

Par sa délibération 2016/60 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté d'entrer au capital de la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors en achetant des parts à hauteur de 1800.00 €.

Le projet de convention joint indique notamment que la commune de Saint-Vérand met à disposition de SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors la toiture de la salle des Fêtes afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïques. L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

2017-64 - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme de la zone AU2 - 1^{ère} tranche

Le PUP est un régime de participation au financement des équipements publics, transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La commune de Saint Vérand a été sollicitée par la SARL PROMOGI en 2016 et a signé une Convention de PUP le 22 février 2017 afin de rendre possible une opération de logements. La SARL PROMOGI n'a pas pu mettre en œuvre son projet dans les conditions initiales. La convention de PUP signée le 22 février 2017 était passée sous les conditions suspensives suivantes :

- ☒ obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme projeté de construction.
- ☒ obtention des autorisations nécessaires le cas échéant au titre de la loi sur l'eau & les milieux aquatiques (articles L214-1 & suivants du code de l'environnement).
- ☒ obtention des autorisations sans prescriptions au titre de la loi sur l'archéologie préventive.
- ☒ obtention de la jouissance en pleine propriété des terrains d'assiette du projet.

La SARL PROMOGI renonce à son projet et n'a donc pas acquis les terrains d'assiette de son projet de construction. Au vu du non commencement des travaux des équipements publics par la collectivité, il est procédé à la résolution de la convention de PUP entre la SARL PROMOGI et la commune de Saint Vérand signée le 22 février 2017.

Stéphane TOURNOUD explique alors que la commune de Saint Vérand a été sollicitée par la société HABITAT DAUPHINOIS, bailleur social, pour une opération sur ce tènement. La Société HABITAT DAUPHINOIS souhaite édifier ou faire édifier un programme de construction à usage de logements. Il est prévu 13 logements, dont 9 locatifs sociaux (PLUS et PLAI) et 4 réalisés dans le cadre de ce **dispositif Prêt Social Location Accession (PSLA)**.

Les 9 logements sociaux, de type T4, sont destinés à la location et répondent aux objectifs de mixité sociale inscrits au PLU (art. L151-41 4° : *Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit*).

Les terrains concernés par le projet et faisant l'objet de la présente convention de PUP sont classés Zone 1AU2 au PLU approuvé le 18 mars 2014. La zone 1AU2, ouverte a pour objet le développement démographique et organisé de la commune de Saint Vérand. Elle se développe dans le prolongement immédiat de secteurs déjà urbanisés. L'urbanisation sera faite sous la forme d'une opération compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation. Des périmètres de pré-localisation des équipements publics sont inscrits au plan de zonage au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de l'insuffisance ou de l'absence de certains équipements publics, il apparaît indispensable de prévoir la mise en place d'un système de participation aux équipements publics sous la forme d'une Convention de PUP en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, afin de mettre à la charge du lotisseur la part nécessaire et proportionnelle du coût des équipements nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

Sur la base des études techniques et financières effectuées par la commune de Saint Vérand, l'urbanisation du ce secteur, impose la réalisation d'un **programme d'équipements publics** d'un montant total estimé à **294 709,50 € HT** (frais annexes compris), ne tenant pas compte des subventions attendues. La réalisation de ces équipements sera assurée par la commune de Saint-Vérand.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans, est joint en annexe à la convention.

Il est précisé enfin que le montant de la participation à la charge de la société Habitat Dauphinois, en raison des principes de nécessité et de proportionnalité prescrits par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 conduit à la répartition du coût des équipements publics comme suit :

✗ de l'aménageur au titre de la présente convention de PUP :	190 000,00 €
✗ de l'autre PUP desservant la parcelle AB84 :	6 400,00 €
✗ de la commune :	98 309,50 €

La participation au titre de la convention de PUP avec la Société HABITAT DAUPHINOIS, d'un montant de 190 000,00 € HT est forfaitaire.

Les parties sont convenues que le montant de la participation à la charge du co-contractant signataire de la présente convention de projet urbain partenarial, restera inchangé quelles que soient les éventuelles évolutions, à la hausse ou à la baisse, du coût réel des équipements publics. Le montant de la participation, ci-dessus, exigible au titre de la présente convention de PUP, basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux d'équipement publics, est ferme et non actualisable. Il est indiqué également que toute modification des termes financiers de la convention sera soumise à l'approbation préalable du conseil municipal.

Au vu des éléments précisés ci-dessus par Stéphane TOURNOUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le périmètre de la convention de projet urbain partenarial (PUP), tel qu'annexé à la présente. Il décide une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Saint-Vérand. Il autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec Société HABITAT DAUPHINOIS, ou son représentant par délégation de pouvoir et tous les actes nécessaires à l'exécution de ces conventions de PUP.

Le permis de construire devrait être déposé semaine 50 ou semaine 51 pour trois mois d'instruction et de recours. La consultation des entreprises devrait suivre dans les mêmes délais. Les travaux ne devraient pas démarrer avant l'été 2018.

2017-65 - Transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétence facultative de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

La loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités. Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- ☒ lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- ☒ Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1^{er} janvier 2019.

Dominique UNI explique que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédées aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1^{er} janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et afin de préserver la qualité du service rendu, la Communauté de Communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1^{er} janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1^{er} janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 et valide le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :

- ☒ Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC : Communes ex-3C2V - Saint Marcellin - Saint Sauveur - Saint Vérand - Chatte - Têche - Chevrières - Saint Antoine l'Abbaye - Saint Bonnet de Chavagne - Saint Hilaire du Rosier - Saint Romans - Saint Just de Claix.
- ☒ Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes : Bessin - Beauvoir en Royans - Saint Appolinard - Montagne - Murinais - Saint Lattier - Izeron - Rencurel - Saint Pierre de Chérennes - Presles - Saint André en Royans - Auberives en Royans - Pont en Royans - Choranche - Chatelus - La Sône.

2017-66 – Enfouissement BT/TEL RD 518 Secteur Chaloin à l'entrée du village côté Saint-Marcellin

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme d'équipements publics de la zone AU2 du PLU et l'opération d'aménagement de sécurité sur la RD 518, il est souhaitable d'enfouir les réseaux secs aériens d'électricité Basse Tension sur la Route Départementale n°518 secteur Chaloin, à l'entrée du village côté Saint-Marcellin.

Suite à notre demande, le Syndicat d'Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée Affaire n°17.002.463 – Enfouissement BT/TEL RD 518 secteur Chaloin. Cette opération se décompose en deux sous-opérations à savoir :

1 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Au niveau de l'éclairage public, les travaux comprennent la mise en place et l'alimentation d'un luminaire de style identique à ce qui existe sur la voirie devant la Mairie à l'endroit où se situe la sortie d'un fourreau EP enfoui par anticipation. Les travaux consistent en la dépose d'environ 90 mètres linéaires de réseau Basse Tension et le remplacement par du câble souterrain avec reprise des différents branchements. Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI en lien avec le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

✗ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	40 136.00 €
✗ Le montant total du financement externe serait de :	40 136.00 €
✗ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0.00 €
✗ La contribution aux investissements s'élèverait à :	0.00 €

2 – Travaux sur le réseau France Télécom

Les travaux consistent en la dépose d'environ 40 mètres linéaires de réseau France Télécom et le remplacement par du câble souterrain avec reprise des différents branchements. Le SEDI se charge sur l'emprise du chantier de la réalisation du Génie Civil. La dépose du réseau France Télécom, le câblage et la reprise des différents branchements restent sous maîtrise d'ouvrage Orange. Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI en lien avec l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

✗ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	6 094.00 €
✗ Le montant total du financement externe serait de :	0.00 €
✗ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	290.00 €
✗ La contribution aux investissements s'élèverait à :	5 804.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des avant-projets et des plans de financements prévisionnels des opérations ainsi que de la participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI.

Diaporama sur les rythmes scolaires

Dominique UNI présente le diaporama qu'elle avait envoyé à tous les élus au sujet des rythmes scolaires. Claude MULLER et Jean-Philippe GORON ont fait des remarques qui seront prises en compte. Ce diaporama sera proposé par la Commission Education à l'ensemble des familles. Le document reprend l'ensemble des informations développées par Dominique UNI lors du conseil municipal du 24 octobre 2017. Les familles sont conviées à une réunion le mercredi 13 décembre pour visionner ce diaporama. A l'issue de cette réunion, un questionnaire leur sera envoyé. Les familles devront déposer leurs réponses en mairie avec un système d'émargement jusqu'au 22 décembre. Le dépouillement des questionnaires sera effectué avec les enseignants, les délégués de parents et la Commission Education.

Transfert de l'ALSH Zébulon à SMVIC

Parmi ses compétences optionnelles, la SMVIC a l'action sociale d'intérêt communautaire. Cette action sociale est composée notamment des *actions en faveur de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse* qui comprend donc les ALSH. Un document résumant la situation a été envoyé par Dominique UNI à tous les élus.

Dominique UNI estime qu'il serait judicieux de transférer l'ALSH Zébulon car désormais, il est ouvert à l'ensemble des habitants du périmètre de la SMVIC. Cela ne concerne que les périodes de vacances. L'organisation de base reste néanmoins la même. Stéphane TOURNOUD rappelle que les bâtiments restent communaux et feront l'objet d'une mise à disposition. La même situation se présentera pour le personnel. Il est nécessaire d'envoyer une lettre de demande à la SMVIC si la commune souhaite organiser ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le transfert de l'ALSH Zébulon à la SMVIC. Dans le courant de l'année du transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLCT) devra estimer le coût de ce transfert.

Carte des cours d'eau de la commune

Monique LARGOT présente le diaporama sur le repérage des cours d'eau sur la commune. Elle a effectué un contrôle de l'existence de ces cours d'eau avec Stéphane TOURNOUD. Ce dernier explique que c'est le SDAGE qui a imposé ce travail. Leurs remarques seront transmises à la SMVIC. Le document présenté est joint en annexe du compte-rendu. Il est validé par l'ensemble des élus.

Infos diverses

- ✂ Dimanche 10 décembre : Marché de Noël organisé par le CCAS.
- ✂ Jeudi 21 décembre à 19h30 : Conseil Municipal.